

**Séance du lundi 16 décembre 2024**  
**Délibération n°2024-121-VM**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 09 décembre 2024

**Objet : Approbation du projet et du plan de financement de l'aménagement cyclable de l'avenue Belle Humeur**

**Étaient présents (22) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (05) :**

M. Serge BACE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à M. Claude LEMKI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Yvane CHAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
M. Martin LABRUNE, Conseiller municipal à M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal

**Étaient absents (06) :**

M. Marijono SANIP, Mme Katia BOSSOU, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma directeur vélo de la ville de Macouria, approuvé en séance du 28 octobre 2021 prévoit la mise en place d'un réseau de voies dédiées aux déplacements dits « doux » entre Tonate et le pont du Larivot – via Soula.

Ces voies devraient permettre de proposer d'autres modes de déplacements intra-communaux à la population, de réduire le taux d'accident des piétons, des cycles et des vélomoteurs et enfin de désengorger l'axe routier principal (RN1) de la commune en pleine expansion démographique.

C'est ainsi que pour la période 2025-2027, il vous est proposé d'approuver les aménagements cyclables des avenues Belle Humeur et Belleterre, issus du tronçon 1, aux fins de solliciter divers financements Etat : Fonds vert, FEI 2025 et/ou DSIL/ DETR 2025.

Ces dossiers avaient été présentés à l'appel à projets – Fonds Mobilités Actives ; cependant, les attributions ayant été annulées par suite des récents arbitrages budgétaires de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM).

La réalisation de l'aménagement cyclable de l'avenue Belle Humeur s'inscrit dans la continuité de la piste cyclable de l'avenue du débarcadère et de celle du deuxième pont du Larivot.

La création de cette section permettra de valoriser les déplacements doux du débarcadère de la future navette fluviale jusqu'à l'avenue Belle Humeur. L'itinéraire sécurisé de l'avenue Belle Humeur est issu du tronçon 1 du schéma directeur vélo de la ville de Macouria. Le tronçon 1 concerne la zone Larivot à Soula et est décomposé en plusieurs sections.

**VU** le rapport n°119/2024/VM de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver projet de l'aménagement cyclable de l'avenue Belle Humeur ;

**ARTICLE 2 :**

D'arrêter le coût prévisionnel de l'opération à **1 172 600 €** ;

**ARTICLE 3 :**

D'arrêter le plan de financement suivant :

<b>Financiers</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Commune	20%	234 520,00 €
Fonds vert	50%	586 300,00 €
FEI DETR ou DSIL 2025	30%	351 780,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1 172 600,00 €</b>

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 17 décembre 2024